



GCRA : Le saviez-vous ?

Série limitée, numéro 4, 18 février 2025

Le bulletin d'information « GCRA : Le saviez-vous ? » est une série limitée de bulletins d'information créés pour aider les petites et moyennes entreprises à se tenir au courant de tout ce qui concerne la GCRA.



Date de fin de la période de transition de la mainlevée avant paiement (MAP)

La période de transition de la MAP se termine le **19 avril 2025**.

De nombreux importateurs ont déjà bénéficié de la période de transition de 180 jours de la MAP depuis le lancement externe de la GCRA le 21 octobre 2024. Pour continuer à bénéficier du programme de la MAP, les importateurs doivent déposer une garantie financière dans le portail client de la GCRA avant le 19 avril 2025.

Les 5 principales choses à savoir sur la MAP

1. Le programme de la MAP permet aux participants d'obtenir la mainlevée des marchandises auprès de l'ASFC avant la déclaration en détail définitive et le paiement des droits et taxes. Les importateurs doivent déposer eux-mêmes une garantie financière pour participer au programme de la MAP, car ils ne peuvent plus utiliser la garantie financière déposée par leur courtier. Sans la MAP, un importateur doit payer les droits et taxes au moment de l'importation, au point d'entrée où les marchandises sont dédouanées.
2. Les importateurs doivent fournir une garantie financière (accord de garantie écrit ou dépôt de garantie) égale ou supérieure à l'exigence calculée par l'ASFC. Le montant requis sera visible pour l'importateur dans son portail client de la GCRA. L'exigence est basée sur le solde mensuel le plus élevé de leur compte client (droits et taxes compris (TPS incluse)) des 12 mois précédents pour chaque compte de programme (RM).

3. Garantie financière déposée sous la forme d'une entente de garantie écrite :
 - obtenu auprès d'un fournisseur de garantie financière,
 - doit être d'un montant au moins égal à 50 % de la garantie financière requise calculée par l'ASFC,
 - un minimum de 5 000 dollars canadiens par compte de programme (RM),
 - avant de saisir les détails de l'entente de garantie écrite dans la GCRA, les participants doivent d'abord contacter leur fournisseur de garantie financière (par exemple, un fournisseur de caution, une banque) pour établir une entente de garantie écrite. Il n'est pas possible d'obtenir une entente de garantie écrite à partir du portail. Veuillez à vérifier auprès du fournisseur la méthode qu'il préfère pour transmettre les informations relatives à l'accord au système de la GCRA.
4. Garantie financière déposée sous la forme d'un dépôt de garantie :
 - peuvent être effectuées dans le portail client de la GCRA par l'importateur, et
 - doit correspondre à 100 % des besoins calculés par l'ASFC.
 - Il n'y a pas de dépôt minimum requis.
5. Le montant de la garantie financière est plafonné à 10 millions de dollars canadiens par compte de programme (RM), toutes formes de garantie confondues.

Pour plus d'informations sur la période de transition de la MAP, veuillez consulter la section « Avantages et fonctionnalités » de la [page Web de la GCRA sur le site de l'ASFC](#).



Les fournisseurs de garantie financière inscrits à la GCRA

Vous souhaitez prendre contact avec un fournisseur de garantie financière avant la fin de la période de transition de 180 jours de la MAP ?

La liste de nos fournisseurs agréés par la GCRA et leurs coordonnées figure à l'adresse suivante : [ici](#).

Webinaires

Inscrivez-vous aux webinaires sur la MAP, qui donneront un aperçu des bénéfices, de l'inscription à la MAP dans le portail de la GCRA et des exigences en matière de garantie financière.

- Sessions en anglais : [Mercredi 19 février 2025 \(13 h - 13 h 30 ET\)](#)
- Session en français : [Mercredi 19 février 2025 \(11 h - 11 h 30 ET\)](#)

Accédez à la liste complète des prochains [webinaires de la GCRA](#).

Ressources

Importateurs :

Des [guides de l'utilisateur et le Guide de la mise en œuvre GCRA](#) sont disponibles pour vous aider à vous enregistrer et à naviguer dans le portail client du GCRA.

- Guide de l'utilisateur : [Déposer une garantie financière pour la mainlevée avant paiement](#)
- Guide de l'utilisateur : [Consulter les informations concernant la garantie financière de votre mainlevée avant paiement](#)
- Guide de l'utilisateur : [S'inscrire à un sous-programme de l'ASFC](#)
- Guide de l'utilisateur : [Visualiser les avis](#)

Les fournisseurs de garantie financière:

- Guide de l'utilisateur : [S'inscrire en tant que fournisseur de garantie financière](#)
- Guide de l'utilisateur : [Fournisseurs de garanties financières : Gérer vos cautions](#)

Centre de soutien à la clientèle de la GCRA (CSCG)

Appelez le **1-800-461-9999**, sélectionnez l'**option de menu 2**

Du lundi au vendredi (sauf jours fériés), 7 h à 19 h HE

En raison du nombre élevé d'appels, vous pouvez communiquer avec nous par le biais du formulaire de contact d'aide au client :

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/contact/csform-formulairesc-fra.html>.

Lorsque vous assurez le suivi de votre dossier, veuillez répondre à votre correspondance du CSCG la plus récente en indiquant le numéro de billet et en ne changeant pas la ligne objet du message.

Outil interactif

Utilisez [cet outil interactif](#) pour trouver des réponses aux questions les plus courantes concernant l'enregistrement de votre entreprise dans le Portail client de la GCRA.

S'abonner

Envoyez-nous un courriel pour vous abonner aux prochains numéros de ce bulletin et plus

[CBSA.CARM_Engagement-Engagement de la GCRA.ASFC@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:CBSA.CARM_Engagement-Engagement_de_la_GCRA.ASFC@cbsa-asfc.gc.ca)

Visitez notre site Web

